

PROCEDURE STAGES HOSPITALIERS A L'ETRANGER

Deuxième cycle des études médicales

Annexe 3 au règlement des stages et gardes

2024-2025

Projet

Un projet de mobilité à l'étranger nécessite du temps pour mûrir ; un délai de 6 mois au minimum est nécessaire pour construire et finaliser votre projet. Aussi, la réflexion doit s'envisager sur une éventuelle mobilité :

- En DFASM1 : sur les deux dernières périodes de stage de l'année universitaire (printemps et été) ;
- En DFASM2 : sur toutes les périodes de stage de l'année universitaire (à l'exception de la première période), sous réserve que le délai de 6 mois de préparation du projet ait été respecté (préparation l'année universitaire précédente) ;
- En DFASM3 : durant les périodes 3, 4, et 5 (stage d'été). Les étudiants DFASM 3 ont l'obligation d'effectuer au CHU de Limoges la partie du stage d'été non couverte par leur stage à l'étranger.

Les départs à l'étranger ne seront pas autorisés sur les périodes où les étudiants concernés sont affectés aux stages de type Urgences-Réa-SI et Médecine générale.

L'étudiant doit rechercher son lieu de stage prioritairement dans un hôpital universitaire ou dans une structure avec laquelle la Faculté de Médecine de Limoges a l'habitude de collaborer.

Attention, la destination peut également être une condition à la réception d'aides financières.

Candidature

Un appel à candidatures est envoyé par mail à chaque promotion :

- fin septembre pour les projets de mobilité de janvier à août
- courant février pour les projets de mobilité du premier semestre de l'année universitaire suivante

un dossier est constitué **obligatoirement** de :

- une fiche de candidature diffusée lors de l'ouverture de la campagne,
- une lettre de motivation précise et argumentée, comprenant une note de projet détaillée,
- l'accord écrit du directeur et du chef de service de l'hôpital d'accueil mentionnant le nom du responsable du stage, l'adresse très précise et complète du lieu de stage ET les numéros de téléphone, fax, nom, qualité et adresse électronique de l'autorité habilitée à signer la convention de stage,
- un descriptif précis et documenté de la structure d'accueil (par exemple, pour un hôpital : activité en termes de nombre de lits, nombre d'entrées annuelles, nombre de consultations, pathologies rencontrées, encadrement...).

Au-delà des dates limites de dépôt des dossiers, aucune demande ne sera acceptée.

Tous les dossiers déposés dans les délais sont étudiés par une Commission hospitalo-universitaire qui se réunit deux fois par an. Celle-ci arrêtera la liste des étudiants pouvant bénéficier d'un stage à l'étranger.

Sélection par la commission

La commission procède à une sélection des dossiers sur la base des critères suivants :

- pertinence et intérêt du projet développé par l'étudiant,

- adéquation du projet avec l'organisation générale des stages et de la formation de l'étudiant sur l'année concernée (période de départ choisie, affectation concernée par le départ à l'étranger),
- dossier et notes de l'étudiant sur les années précédant la demande.

Pour les projets retenus

L'étudiant fait une demande d'autorisation de déplacement à l'étranger (DADE) qui sera analysée par le référent « sécurité-défense » et à laquelle il sera donné un accord ou pas, selon le risque encouru.

Il poursuit la constitution de son dossier avec toutes les pièces justificatives indispensables avant son départ (copie de la carte vitale, copie de l'assurance rapatriement et de l'assurance responsabilité civile).

Le service de la scolarité établit :

- une convention signée par l'hôpital d'accueil, le Directeur du CHU de Limoges, le Doyen pour le/la Président(e) de l'Université, le responsable relations internationales et l'intéressé(e) ;
- une fiche d'évaluation de stage qui sera transmise par l'étudiant au responsable de stage dans l'hôpital d'accueil.

Attention, l'absence de signature sur la convention d'une des parties avant le début du stage, vaut annulation de celui-ci.

Conditions règlementaires

La rémunération hospitalière est suspendue durant la période de stage à l'étranger mais l'étudiant continue à bénéficier de la couverture maladie que lui procure le statut d'étudiant hospitalier pendant son stage à l'étranger.

Concernant la couverture accident du travail – maladie professionnelle, une extension de garantie doit être demandée auprès de la CPAM, via un formulaire rempli par l'étudiant.

ATTENTION : le nombre de départs est limité et fixé par la commission des stages afin de maintenir une bonne activité hospitalière au sein de chaque service.

Les dates et la durée des stages à l'étranger (à l'exception du stage d'été) sont strictement identiques au stage prévu dans le calendrier de l'année concernée, qu'il s'agisse de DFASM1, DFASM2 ou DFASM3.

Modalités de validation

Ce stage est validant dans le cursus ; en DFASM3, il est considéré conformément à la réglementation officielle, comme un stage librement choisi entre la validation de l'année et la nomination en tant qu'interne.

Il sera demandé :

- au responsable de stage de l'hôpital d'accueil de renvoyer la fiche d'évaluation au service de scolarité, au plus tard la dernière semaine du stage de l'étudiant ;
- au candidat de remettre au service scolarité, dès son retour, un rapport de stage.

Le rapport doit être **individuel** ; il peut y être évoqué un cas clinique et ses modalités de prise en charge (avec éventuellement, les différences avec ce qui aurait été fait au CHU de Limoges).

Le rapport doit faire 4/5 pages environ (10 pages au maximum).

Pour vous aider dans la construction de votre projet

Vos référents :

- Professeur Jean-François Faucher, chargé de mission International
- Alexandra Terrade, agent de scolarité en charge de l'international

Une seule adresse pour les joindre : medecine.international@unilim.fr

Sites de référence :

- www.unilim.fr/international/
- www.medecine.unilim.fr ; rubrique *International*